

ASSEMBLÉE NATIONALE

21 juillet 2026

**RÉPONSES IMMÉDIATES AUX PHÉNOMÈNES TROUBLANT L'ORDRE PUBLIC, LA
SÉCURITÉ ET LA TRANQUILLITÉ (RIPOST) - (N° 3070)**

Commission	
Gouvernement	

Adopté

N° 1

AMENDEMENT

présenté par
M. Albertini et M. Caure

ARTICLE 7

I. – Après l'alinéa 56

Insérer deux alinéas ainsi rédigés :

1° *ter* Le 7° du II de l'article L. 235-1 est complété par les mots : « et de l'usage détourné de produits de consommation courante pour en obtenir des effets psychoactifs » ;

1° *quater* Le 7° du II de l'article L. 235-3 est complété par les mots : « et de l'usage détourné de produits de consommation courante pour en obtenir des effets psychoactifs » ;

II. – Alinéa 70, seconde phrase

Supprimer cette phrase.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de coordination avec l'article 7 *bis* AA du projet de loi, intégrant à la peine de stage de sensibilisation aux dangers de l'usage de produits stupéfiants prévue par le code pénal, une sensibilisation aux dangers de l'usage détourné de produits de consommation courante pour en obtenir des effets psychoactifs.

Le présent amendement permet d'inscrire cette même peine de stage dans le code de la route, au titre de la répression de l'infraction de conduite malgré l'usage ou la consommation manifeste de substances entraînant une altération de la vigilance instituée par le texte.